

Congé d'ancienneté

Depuis le 1er janvier 2012 la gestion du compteur de congé d'ancienneté a évolué. L'information disponible dans Badge 400 fait d'ores et déjà état de ce changement.

Ce qu'il faut retenir :

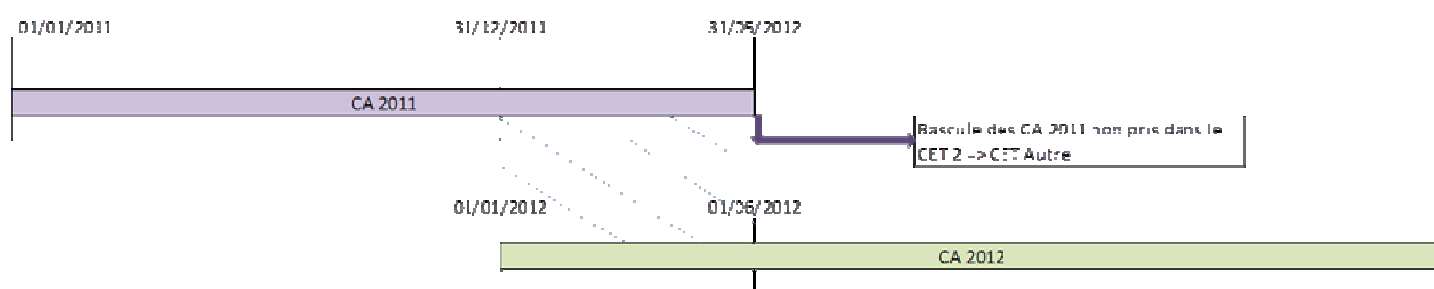
1. Ce qui ne change pas :

- La règle d'attribution dont vous trouverez pour rappel, en fichier joint, les modalités.
- L'affichage du compteur dans Badge 400.

2. Ce qui change :

- La période de référence pour la prise du congé d'ancienneté => prolongée jusqu'au 31/05/N+1 au lieu du 31/12/N.

Ci-après un schéma explicatif :



En conclusion : si au 31/12/2011 il vous reste des CA, ils ont été reportés dans votre compteur CA 2012.

Exemple : - George a eu 15 ans d'ancienneté le 15 mai 2011 => il a eu droit au titre de 2011 (depuis le 01/01/2011) à 2 jours d'ancienneté.

- En 2011 il n'a pris que 0.5 jour
- Au 31/12/2011 son solde de CA 2011 était de 1.5.
- Au 01/01/2012 ses droits sont calculés pour 2012 => il a droit à 2 jours
- Au 01/01/2012 son compteur CA = son solde de 2011 : 1.5 + son acquisition 2012 : 2 = 3.5 jours.
- Au 31/05/2012 si George n'a pas pris l'intégralité des 1.5 jours de 2011 ils basculeront dans le CET. George a 18 mois (du 1^{er} janvier 2012 au 31 mai 2013) pour prendre ses 2 jours CA 2012.